



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Date de la convocation : 07 avril 2023

Date d'affichage : 07 avril 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	09
Absents excusés représentés	04
Absents	02
Votants	13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint,
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, Madame LEDUC Christine
Messieurs FERRAY Grégory, SICOT Michel, WEBER René

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame PIALOT Claudine à Madame BOISDENGHIEN, Madame PERINI Christine à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur DALEM Christophe à Monsieur SICOT Michel, Monsieur RAJHI Baker à Monsieur CASANAVE Laurent

Absents excusés : Monsieur FISCHER Franck, Madame GIRARD Nathalie

Secrétaire de séance : Madame LEDUC Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2023

Après lecture du procès-verbal du 24 mars 2023 par Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Secrétaire de séance, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D007/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de **Madame le Maire**, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que tous les documents comptables y afférents, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de compte de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de la Commune 2022.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget Communal, par le Receveur Municipal, est approuvé.

D008/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de **Madame LEDUC Christine**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que tous les documents comptables y afférents, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur. Considérant que **Madame LEGRAND Martine**, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune de NOINTEL, Procédant au règlement définitif du budget 2022 propose de fixer comme suit les résultats de clôture de l'exercice :

➤ **Section d'Investissement :**

Excédent 2021 : 406 592,80 euros
Déficit 2022 : 69 881,67 euros
Soit un excédent d'Investissement : 336 711,13 euros

➤ **Section Fonctionnement :**

Excédent 2021 :141 695,13 euros
Excédent 2022 :107 312,63 euros
Soit un excédent de Fonctionnement :249 007,76 euros

Soit un excédent global585 718,89 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.
ADOpte le Compte Administratif de la Commune 2022.

Madame LEGRAND, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

D009/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de **Madame le Maire**, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que tous les documents comptables y afférents, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de compte de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Statuant sur l'exécution du budget d'Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion de l'Assainissement 2022.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget d'Assainissement, par le Receveur Municipal, est approuvé.

D010/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de **Madame LEDUC Christine**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que tous les documents comptables y afférents, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur. Considérant que **Madame LEGRAND Martine**, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances du budget ASSAINISSEMENT, Procédant au règlement définitif du budget 2022 propose de fixer comme suit les résultats de clôture de l'exercice :

➤ **Section d'Investissement :**

Excédent 2021 : 78 617,44 euros
Excédent 2022 : 40 703,99 euros
Soit un excédent d'Investissement : 119 321,43 euros

➤ **Section Fonctionnement :**

Excédent 2021 : 42 527,57 euros
Déficit 2022 : 43 960,41 euros
Soit un Déficit de Fonctionnement : 1 432,84 euros

Soit un excédent global117 888,59 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT 2022.

Madame LEGRAND, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

D011/2023 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Madame Le Maire indique que le budget communal relève de la nouvelle nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle rappelle que le Conseil Municipal a validé la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) par délibération n° 22/2021 du 17 juin 2021, au 31 décembre 2021, précisant que le budget du CCAS est transféré dans le budget de la Commune,

Qu'ainsi, les résultats 2021 du budget du CCAS ont été intégrés dans les résultats du budget de la Commune 2022, à savoir :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : **4.508,34 euros**
- Résultat excédentaire d'investissement : **58,95 euros**

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2022 de : **249.007,76 euros**

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2022 de : **336.711,13 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté au compte 002 : 249.007,76 euros**
(soit 137.186,79€ + 4.508,34€ + 107.312,63€)

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'Investissement »

- **la somme de 336.711,13 euros (soit 406.533,85€ + 58,95€ - 69.881,67€)**

D012/2023 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire indique que le budget Assainissement relève de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu le résultat d'Exploitation déficitaire de clôture 2022 : **1.432,84 euros**

Vu le résultat d'Investissement excédentaire de clôture 2022 : **119.321,43 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

➤ **Déficit reporté au compte 002 : 1.432,84 euros**

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de **119.321,43 euros**.

D013/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint aux Finances, indique que la Commission des Finances et la Commission Plénière se sont tenues le mercredi 12 avril 2023, afin d'examiner le projet du Budget Primitif 2023 pour la Commune.

Puis, il présente la note synthétique telle que prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donne lecture du projet comme suit section par section, article par article. Il fait ressortir les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	931.530,87€	931.530,87€
SECTION D'INVESTISSEMENT	694.254,78€	694.254,78€
TOTAL	1.625.785,65€	1.625.785,65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Commune 2023 tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

D014/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint aux Finances, indique que la Commission des Finances et la Commission Plénière se sont tenues le mercredi 12 avril 2023, afin d'examiner le projet du Budget Primitif 2023 pour l'Assainissement.

Puis, il présente la note synthétique telle que prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donne lecture du projet comme suit section par section, article par article. Il fait ressortir les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	107.723,92€	107.723,92€
SECTION D'INVESTISSEMENT	160.025,42€	160.025,42€
TOTAL	267.749,34€	267.749,34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Assainissement 2023 tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

D015/2023 – REVALORISATION DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose de revaloriser le montant de la taxe communale d'Assainissement afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe communale d'Assainissement à **0,65 euros (soixante-cinq centimes d'euros)** pour l'année 2023 au lieu de 0,63 euros en 2022.

D016/2023 – TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 : Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti. Elle informe que le taux de la taxe d'Habitation est applicable pour les logements vacants et les résidences secondaires. Ce taux peut être modifié par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2023 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Elle indique qu'une augmentation du taux de la taxe Foncière Bâti communale est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Commune. Elle rappelle que le taux Départemental est de 17,18 % qui sera ajouté au taux communal.

Elle propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti de la manière suivante et de maintenir les taux Taxe Foncière Non Bâti et Taxe d'habitation

	TAUX 2022 En %	TAUX 2023 En %	Points en +
Taxe Foncière Bâti	15,25	17,25	+ 2
Taxe Foncière Non Bâti	89,65	89,65	+0
Taxe d'Habitation	20,10	20,10	+0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'augmentation du taux de la Taxe Foncière Bâti à 17,25 %

FIXE les taux d'imposition des taxes comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 17,25%
- Taxe Foncière Non Bâti : 89,65%
- Taxe d'Habitation : 20,10%

D017/2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.900,00 €, est allouée aux associations, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
➤ AMCLM	1.900,00 €
➤ AMICALE POMPIERS DE PRESLES	100,00 €
➤ ANE ET NATURE	300,00 €
➤ USLN	600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'octroyer cette subvention répartie comme ci-dessus.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

D018/2023 – SUBVENTION SCOLAIRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonds scolaire pour l'année 2023 est sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la poursuite des travaux de rénovation de l'École Maternelle à savoir la tisanerie et hall d'entrée ainsi que pour le changement des portes et fenêtres dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment, ainsi que l'équipement d'une classe en matériel « classe numérique »

Le montant prévisionnel de ces opérations est le suivant :

- Rénovation de la tisanerie et du hall d'entrée : 6.148,00 € HT
- Changement des portes et fenêtres : 19.583,33 € HT
- Equipement numérique interactif pour une classe : 10.296,20 € H.T.

Soit un montant H.T. de 36.027,53 €

T.V.A. à 20 % : 7.208,23 €

Total T.T.C : 43.249,38 €

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 40 % sur le Hors Taxes.

Le montant de la subvention sollicitée est de : 36.027,53 x 40% = **14.411,01 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention SCOLAIRE 2023, auprès du Conseil Départemental.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnée,

D019/2023 – SUBVENTION DETR TRAVAUX ECOLE MATERNELLE 2023 ET EQUIPEMENT CLASSE NUMÉRIQUE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée pour les travaux de rénovation à l'école maternelle ainsi que l'équipement d'une classe en matériel numérique interactif dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Désignation des travaux	Montant H.T.	T.V. A	T.T.C
Rénovation tisanerie et hall d'entrée	6.148,00	1.229,60	7.377,60
Changement des portes et fenêtres	19.583,33	3.916,67	23.500,00
Equipement numérique	10.296,20	2.061,96	12.371,78
Total	36.027,53	7.208,23	43.249,38

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 40% sur le montant H.T.

Le montant de la subvention sollicitée est de : 36.027,53 x 40% = **14.411,01 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention DETR pour l'année 2023 pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnée,

D020/2023 – REVALORISATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une revalorisation du tarif de la restauration scolaire sera appliquée au 1^{er} septembre 2023.

Elle demande d'appliquer une augmentation de 0,05 € afin de tenir compte des frais généraux imputés à la Commune et de l'augmentation du tarif repas du fournisseur.

Vu la proposition de Madame le Maire d'augmenter le tarif de la restauration scolaire portant celui-ci à 3,85 € au lieu 3,80 € à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la nécessité de réajuster le tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le tarif de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 à **3,85 € le repas**.

D021/2023 – INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJONTS

Considérant que pour une commune de 875 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30% ; et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70% ;

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes est fixé comme suit :

- **Le maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ;**
- **Les adjoints : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ;**

Fonction	Nombre de poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Maire	1	40,30%	1.622,28 €
Adjointes	4	10,70%	430,73 €

- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

D022/2023 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades des catégories C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :
 - Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
 - Agent de Maîtrise, Agent Technique principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Territorial
 - Adjoint Territorial d'Animation
 - ATSEM
- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget communal.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H20.

QUESTIONS DIVERSES

Questions des Elus

Madame le Maire :

- Remercie Monsieur VAN ROEKEGHEM pour la présentation détaillée du Compte Administratif et du Budget Communal, ainsi que du Compte Administratif et du Budget Assainissement. Elle rappelle que ce document est obligatoire pour la présentation budgétaire et qu'il est envoyé en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.
- Informe que le Val d'Oise fait partie des départements devant renouveler ses sénateurs (le principe étant un renouvellement du SENAT par moitié tous les 3 ans). Une séance du Conseil Municipal, à une date fixée par la Préfecture, permettra d'élire les 3 représentants du Conseil Municipal.
- Indique que Madame CHANDLER, députée de la circonscription tiendra une permanence à Nointel en Mai.

Monsieur SICOT demande pourquoi on n'a pas encore remis en place la boîte aux lettres de la Poste.

Il lui est répondu que la Mairie attend de la terre végétale pour aménager la placette, avant de refixer la boîte aux lettres.

Monsieur CASANAVE :

- Annonce qu'il y a déjà 54 inscrits pour la Randonnée des Voitures Anciennes devant avoir lieu le samedi 13 mai. Il précise que les banderoles annonçant cette manifestation seront posées aux ronds-points de la piscine à Beaumont-sur-Oise, de Mours, et à Persan/Chambly.
 - Indique qu'une réunion a eu lieu au Lac des Ciments pour préparer la nouvelle saison. La secrétaire générale de la Préfecture y participait, ainsi que les représentants des Pompiers du Val d'Oise, de la Gendarmerie, de la Police ferroviaire et de la SNCF. Il est prévu d'avoir une présence des gendarmes à la gare de Nointel, dès les 1^{ers} week-ends de beau temps. La Police ferroviaire renforcera sa présence dans les trains et à certaines gares de la même façon.
- Madame le Maire ajoute que tout le monde était soulagé que la saison 2022 se soit passée sans débordement et espère qu'il en sera de même cette année.

Monsieur FERRAY demande ce qu'il en est de l'état de l'eau du robinet : état des nappes phréatiques et potabilité.

Il lui est répondu que notre secteur a peu d'arrosage par les cultivateurs et que les industries ne sont pas consommatrices d'eau.

Monsieur WEBER informe le Conseil Municipal que l'Association « Le Souvenir Français » qui entretient les tombes des soldats de la 2^{ème} guerre mondiale n'a plus de représentant à Beaumont. Il prend contact avec le représentant départemental pour qu'il prenne ses dispositions.

Questions du Public

Monsieur HENRIET demande quel est l'effectif scolaire actuel, car avec les maisons qui se construisent, il y aura un apport important de nouveaux enfants.

Il lui est répondu qu'il y a 89 enfants répartis dans 4 classes. Lors de la construction des Pavillons de la Rue Daniel Ancellet, il y a eu 10 enfants en plus pour l'école.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas encore de données concernant les acquéreurs pour avoir une idée du nombre d'enfants supplémentaires à accueillir.

Monsieur HENRIET souligne la non-réalisation de la liaison piétonnière de Nointel à Presles et il faudrait que la Mairie relance celle de Presles à ce sujet.

La séance prend fin à 23H15.

Fait à NOINTEL, le 14 AVRIL 2023

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

CHRISTINE LEDUC